



Païement d'honoraires à avoué

Par cric, le **04/03/2010 à 09:04**

Bonjour,

J'ai reçu de mon avoué, en date du 21/07/09, un courrier ainsi libellé:

"Suite à l'arrêt rendu dans cette affaire, je vous informe que les frais d'appel que j'ai exposés en votre nom, se sont élevés à la somme totale de x euros dont 50% à votre charge.

TOTAL A PAYER : y euros

Je vous remercie de me faire parvenir cette somme afin que je puisse classer ce dossier."

J'ai réglé la somme de Y euros ($y = x/2$ aucun problème)

Question : La preuve du paiement vaut elle reçu pour solde de tout compte ?

En date du 24/02/10 je reçois:

"Je suis malheureusement contraint de revenir vers vous dans le cadre de cette affaire dans laquelle je n'ai pu, copie du solde de mon état de frais à votre charge, déduction faite de votre provision et ainsi que de votre acompte soit la somme de z euros."

le x de ce courrier étant supérieur au x précédent (conséquence $z > y$) selon ses dires car augmenté de frais d'huissier destinés à lui montrer l'insolvabilité de mon adversaire par ailleurs bénéficiaire de l'aide juridique totale et l'arrêt de la cour faisant masse des dépens d'appel qui seront supportés à concurrence de moitié par chacune des parties.

Questions : En a-t'il le droit ? N'est ce pas à l'état qu'il devait s'adresser pour le paiement de moitié ? Que dois je faire ?